

**Cotation des postes en application du
RIFSEEP.**

Conseil d'administration du 25 octobre 2021

Délibération 2021/10/CA-093

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III -Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014, arrêté du 19 mars 2015, arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps, respectivement, des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des attachés, des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP pris pour l'application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris en application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2016 pris pour application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2017-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris en application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu la délibération n° 2020/09/CA-077 du Conseil d'administration du 21 septembre 2020 relative au passage de la garantie indemnitaire à l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE) ;

Vu la délibération n° 2020/09/CA-078 du Conseil d'administration du 21 septembre 2020 relative à l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE) complémentaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de mettre en place la cotation des postes par groupes de fonctions en application de la réglementation du RIFSEEP.

1- PRINCIPES REGLEMENTAIRES

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié porte création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées par l'agent et sur l'expérience professionnelle acquise.

Trois catégories de critères permettent de répartir les fonctions occupées par les agents au sein de différents groupes de fonctions :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critères liés à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualité nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP marque le passage d'une logique de grade et de corps à une logique de fonction en termes d'exercice et de manière de l'exercer. Les postes pour lesquels le niveau de responsabilité, d'expertise ou d'exposition est similaire vont appartenir au même groupe de fonction quel que soit le grade de l'agent au sein d'un corps.

Une cartographie nationale élaborée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est destinée à garantir un classement cohérent des fonctions en groupes de fonctions dans chaque filière.

2 - MISE EN ŒUVRE DE LA COTATION DES POSTES A L'UNIVERSITE TOULOUSE III-PAUL SABATIER

Chaque établissement définit, dans le respect de la réglementation en vigueur, les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP les mieux adaptées à son organisation.

Une réflexion globale a été menée afin de garantir une cohérence et une équité entre les filières et plus particulièrement entre les filières AENES et ITRF.

ARTICLE 1 – Méthode de cotation

Le classement des postes dans les groupes de fonctions a été réalisé à partir des cartographies des fonctions par filière et par corps élaborées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en partant du corps.

Le classement des postes a été pré-établi par les directions administratives des composantes, les directions des services centraux et communs, en collaboration avec les responsables de services et les directeurs de laboratoires sur la base des critères fonctionnels de la cartographie nationale des fonctions arrêtée en s'appuyant sur les fiches de poste existantes, les organigrammes et les documents pris en référence par le ministère.

Trente réunions de restitution des propositions ainsi élaborées ont été organisées entre le DGS, avec le support de la DRH, et chaque directeur de composante, direction ou service, pour procéder à l'analyse des propositions et dans une recherche de cohérence au niveau de l'université. Des croisements de cohérence ont été réalisés par BAP, entre filières et par corps.

Un travail itératif de clarification des intitulés de postes a été mené également afin de rendre la plus lisible possible la cartographie des groupes de fonctions ainsi élaborée.

Des navettes d'ajustement entre la DRH et les composantes, directions, services et laboratoires ont été réalisées tout au long de ce processus, notamment pour s'assurer de la prise en compte à part

égales du management et de la technicité pour le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Les résultats de ces travaux ont été partagés en groupe de travail, composé de représentants des personnels et de l'administration. Le groupe de travail a vérifié la cohérence des cotations proposées entre les branches d'activités professionnelles.

ARTICLE 2 - Résultats des travaux de cotations des postes

Le travail réalisé a permis d'élaborer une cartographie des groupes de fonctions UT3 (**en annexe de la présente délibération**), par filière et par corps, pour l'ensemble des postes de BIATSS, qu'ils soient occupés par des titulaires ou par des contractuels.

A chaque groupe de fonctions correspond un montant d'IFSE (Indemnité de fonction, sujétion et expertise) pour les personnels titulaires, et une « prime cotation » pour les personnels contractuels. Ces dispositifs sont présentés dans 2 délibérations distinctes.

La mise en œuvre de la cotation des postes doit contribuer à valoriser les fonctions occupées et renforcer l'attractivité de l'établissement.

L'impact de la cotation des postes sur la rémunération des agents titulaires et contractuels s'inscrit nécessairement dans une démarche pluriannuelle.

Ainsi, les montants indiqués dans les délibérations associées ont vocation à évoluer en 2022 et 2023, sous réserve de la soutenabilité financière de l'établissement.

Dans un objectif de transparence et de sécurisation des résultats de la cotation des postes, chaque fiche de poste matérialisera le groupe de fonctions auquel le poste concerné est rattaché.

ARTICLE 3 – Information des agents et voies de recours

L'Etablissement notifie par écrit à chaque agent le groupe de fonctions dans lequel son poste est classé. Cette notification précise le montant mensuel de son IFSE.

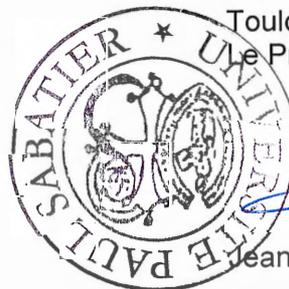
La notification écrite mentionne les délais et voies de recours ouverts à l'agent.

Un agent insatisfait de son positionnement définitif dans un groupe de fonctions pourra saisir :

- une « commission ad hoc » composée de la DRH, du N+1 de l'agent et d'un représentant syndical de son choix
- Puis, s'il y a refus de cette commission de modifier la cotation décidée, la CPE ou la CCPANT de son corps qui doit se prononcer dans un délai maximal de 2 mois,
- Enfin, si la CPE ou la CCPANT rejette la demande, le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois maximum après le rejet par la CPE ou de la CCPANT.

Toulouse, le 25 octobre 2021

le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 34
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

RIFSEEP

Restitution des travaux

Phase 1 : Cartographie des groupes de fonctions UT3



UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER



Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

➤ RIFSEEP = IFSE + CIA:

IFSE: Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

CIA : Complément Indemnitaire Annuel
(valorisation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent)

Art 2 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat:

« Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque corps ou statut d'emploi par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé. »

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

➤ Périmètre:

- **Fonctionnaires** titulaires et stagiaires → prévu par la réglementation sur le Rifseep
- + **Contractuels** CDI et CDD (hors apprentis) → Choix d'établissement d'intégrer les contractuels dans le dispositif.
- Personnels **BIATSS** (hors doctorants et post-doctorants)

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

➤ Méthode de travail:

- Classement dans les groupes de fonctions à partir des **cartographies** des fonctions par filière et par corps élaborées par le **Ministère**.
- 1^{ère} proposition de classement élaborée au sein des **composantes , directions ou services**, avec l'appui de la DRH le cas échéant.
- Des réunions entre **DGS/DRH/ Service, Direction ou Composante** pour analyse et recherche de **cohérence au niveau de l'université** – 26 réunions de début juin à mi-juillet 2021.
- + éventuellement, des navettes d'ajustement entre DRH et composante, direction ou service.
- 2 réunions du groupe de travail avec des représentants des personnels et de l'administration, avec une navette de vérification avec les directeurs de laboratoires et les directeurs/responsables administratifs.

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

➤ Communication sur le Rifseep:

- Dans toutes les structures, une **information globale** a été réalisée (diffusion de la note de cadrage relative aux modalités de mise en œuvre du Rifseep, réunions avec les chefs de service avec production d'un support d'information), approfondie selon la taille de la structure.
- **Rappel** de l'importance de la communication aux agents par la DGS.

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

➤ Classement dans les groupes de fonctions:

1/ à partir du **corps** de l'agent

2/ selon les **fonctions** occupées par l'agent

➤ 3 cas selon les **corps** : 2 groupes, 3 groupes ou 4 groupes de fonctions

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

☐ Classement entre 2 groupes de fonctions:

ATRF, ADJAENES, Magasinier Bib, BIBAS, ASI, bibliothécaire, conservateur général des bibliothèques

→ Fonctions standards par rapport au corps = groupe 2

→ Fonctions avec une technicité particulière et/ou du management et/ou des sujétions particulières = groupe 1

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

☐ Classement entre 3 groupes de fonctions:

TECH, SAENES, IGE, IGR, Conservateurs des bibliothèques

→ Fonctions standards par rapport au corps = groupe 3

→ Fonctions avec une technicité particulière **ou** du management ou des sujétions particulières = groupe 2

→ Fonctions cumulant technicité, responsabilités, sujétions **ou** expertise pointue/rare, responsabilités particulièrement importantes = groupe 1

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

→ Classement entre 4 groupes de fonctions:

Attaché d'administration de l'Etat

→ Fonctions standards par rapport au corps = groupe 4

→ Fonctions à technicité particulière et/ou de management intermédiaire = groupe 3

→ Fonctions à technicité importante et/ou d'encadrement à responsabilité = groupe 2

→ Fonctions d'encadrement supérieur = groupe 1

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

➤ Points saillants de la démarche:

- ✓ **Equilibre** dans la prise en compte de la **technicité** de la fonction et du **management**.

Exemple: un TECH avec une technicité particulière ou un TECH avec management restreint = groupe 2

Exemple: un TECH avec une technicité particulière + management = groupe 1 ou un TECH avec expertise élevée (notamment en laboratoire) = groupe 1

- ✓ Travail sur les **intitulés des fonctions** dans l'objectif d'une harmonisation sur l'université. (exemples: agent d'entretien, gestionnaire administratif et financier, opérateur,...) en vue d'une construction progressive d'une cartographie des fonctions UT3 par filière, corps et groupe de fonctions.

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

➤ Points de vigilance:

- ✓ **Analyse de cohérence** renforcée sur les **fonctions transverses** de l'université (fonctions informatiques, bibliothèque, agents d'entretien, gestionnaires RH ou financiers...).

- ✓ **Personnels BIATSS en laboratoire** : parfois des difficultés à obtenir les informations pour ces personnels.
 - Une information sur le Rifseep a été faite par la DRH en réunion des **Responsables administratifs de laboratoire** le 18 mai 2021 + le 28 septembre 2021.

 - Une **navette de contrôle** a été réalisée entre les 2 groupes de travail, avec notamment des tableaux adressés directement aux **Directeurs de laboratoires** pour leur périmètre.

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

➤ Etapas à venir:

- **Octobre 2021:** passage en instances de la **phase1** : « cartographie des groupes de fonctions UT3 » (CTE, CA)

→ **Communication** aux responsables/directeurs de composantes, directions, services: courrier de restitution, avec la cartographie des groupes de fonctions UT3, et les étapes à venir + Envoi du tableau nominatif pour leur périmètre.

- **Novembre 2021:** Détermination des **montants** par groupe de fonctions. Instances début décembre 2021.

→ **Communication** écrite individuelle aux agents: indication du groupe de fonction pour le poste occupé et du montant associé + information générale sur la méthode et les critères de classement + modalités de recours possibles.

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

- Un agent peut demander la révision de son classement dans un groupe de fonctions ou contester la modulation de son régime indemnitaire.

3 Voies de recours:

1) Un agent peut engager un recours hiérarchique devant le Président.

Création d'une **commission ad hoc** pour étudier ces demandes de recours.

Composition: agent + son N+1 + si l'agent le souhaite, un représentant d'une organisation syndicale représentative de son choix + représentants de la DRH + représentants de l'administration (selon domaine d'activité)

Modalités: **formulaire de recours à compléter par l'agent**, pour exposer les motifs du recours, disponible sur l'intranet UT3.

Délai de 2 mois après notification à l'agent du classement de son poste et du montant de l'IFSE associé.

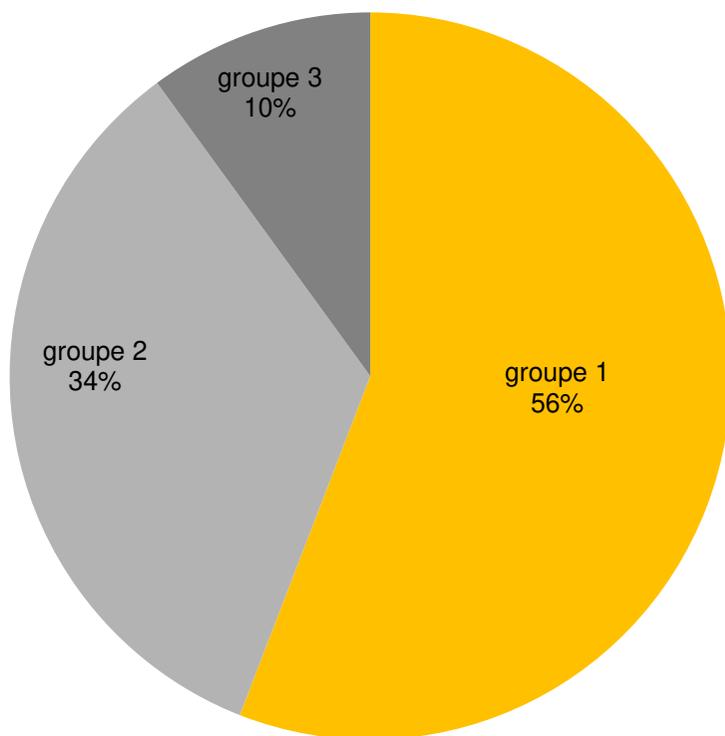
Envoi d'un courrier pour informer l'agent de la décision de la commission sur sa demande de recours.

2) En cas de décision défavorable à l'issue de la commission, **l'agent pourra faire un recours devant l'instance compétente: CPE ou CCPANT, selon son statut et son corps**. Il devra former ce recours dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la décision de la commission.

3) Un **recours juridictionnel** peut également être exercé par l'agent selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

Répartition globale entre les groupes de fonctions

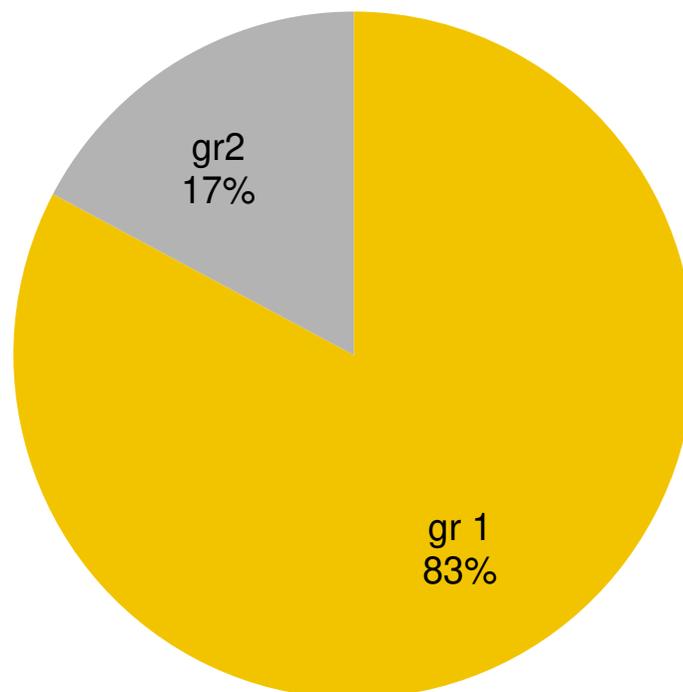


Groupes 1:	849
Groupes 2:	517
Groupes 3:	153
Groupe 4:	0

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

Agent d'accueil
 Agent d'entretien
 Agent des bibliothèques
 Aide de laboratoire
 Aide maçon
 Agent logistique
 Référent de bâtiment
 Jardinier
 Agent de reprographie
 Secrétaire

Répartition des cat C (ATRF, ADJAENES et MAG)



Groupe 1: 554
 Groupe 2: 111

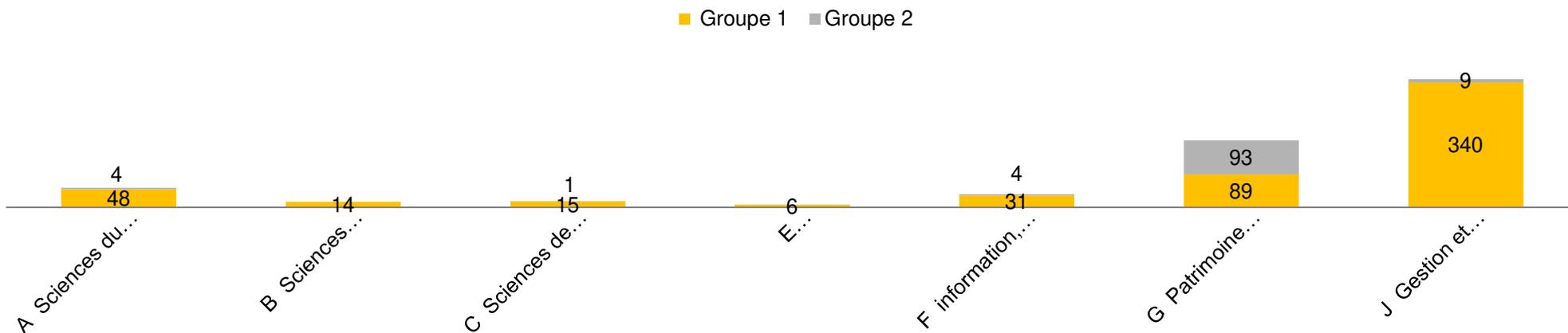
Secrétaire pédagogique
 Secrétaire de Direction, de département, de division, de doyen
 Peintre, plombier, électricien, maçon, menuisier, jardinier botaniste, cuisinier, chauffeur livreur
 Auxiliaire de puériculture, aide auxiliaire de puériculture
 Opérateur d'exploitation informatique
 Gestionnaire administratif, gestionnaire financier, gestionnaire RH, gestionnaire de scolarité, gestionnaire de formation, gestionnaire de documentation
 Agent de sécurité, agent de prévention et d'intervention
 Référent ou coordonnateur
 Assistant de communication
 Opérateur logistique, Opérateur de maintenance
 Opérateur des installations sportives universitaires
 Magasinier
 Appariteur
 Préparateur en laboratoire

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

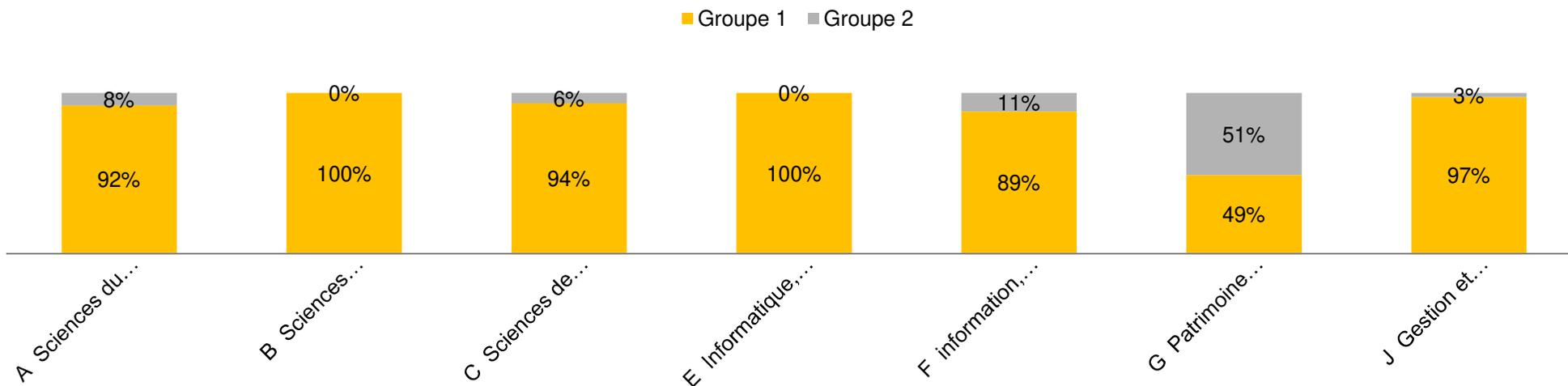
AENES assimilés BAP J
et BIB assimilés BAP F

Hors personnels de la crèche

Répartition des Cat C par BAP et par groupe de fonction en effectifs



Répartition des Cat C par BAP et par groupe de fonction en %

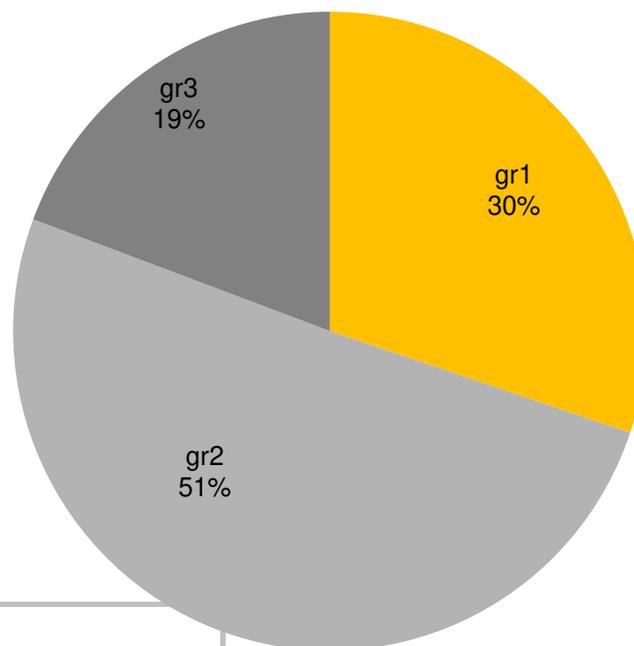


Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

Groupe 1: 114
Groupe 2: 191
Groupe 3: 73

Répartition des cat B (TECH, SAENES et BIBAS)

Auxiliaire de puériculture
Gestionnaire administratif, financier, RH, de formation, de scolarité
Technicien support utilisateur
Secrétaire de direction, secrétaire administrative et pédagogique de département
Mécanicien, électricien
Auxiliaire de puériculture
Technicien de travaux pratiques



Expert (apogée, SI patrimoine)
Régisseur
Responsable documentaire, Documentaliste chargé de communication
Technicien SSI, technicien superviseur d'exploitation
Technicien experts en laboratoire
Chef ou responsable de bureau, de service, d'équipe, de pôle
Adjoint au chef de service/de division
Responsable de régie recette
Coordonnateur, chargé de projet
Référént (en finances, scolarité, RH...)

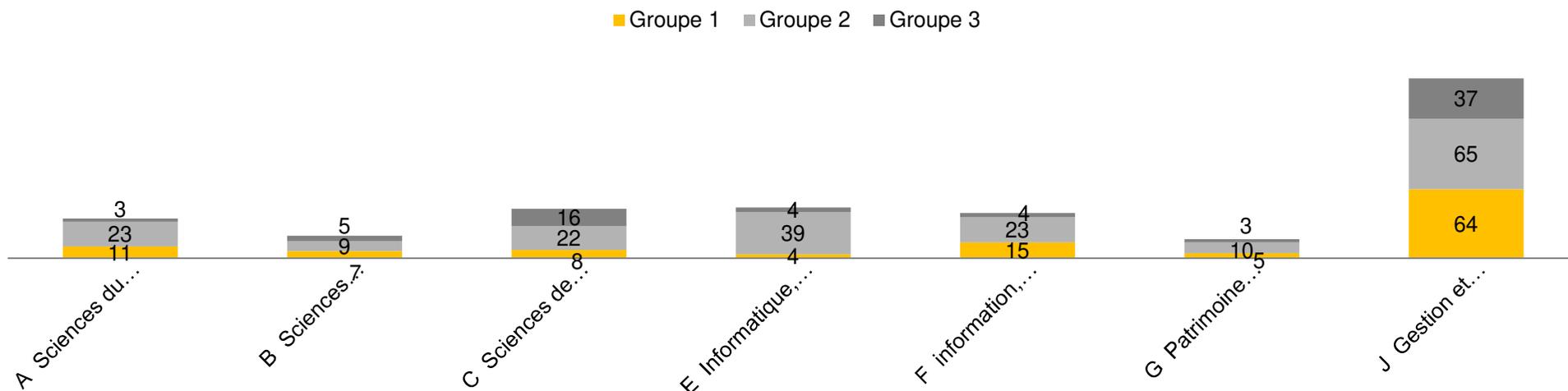
Chef d'équipe, de bureau
Responsable / référent (mécanique, maintenance...)
Assistant de direction, de doyen, assistant de département
Chargé de gestion administrative, financière, RH, de communication, d'insertion professionnelle, de fonds documentaire
Graphiste, infographiste
Documentaliste
Electronicien, menuisier,
Rédacteur marché public, assistant juridique
Préparateur et technicien de laboratoire
Technicien d'exploitation informatique

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

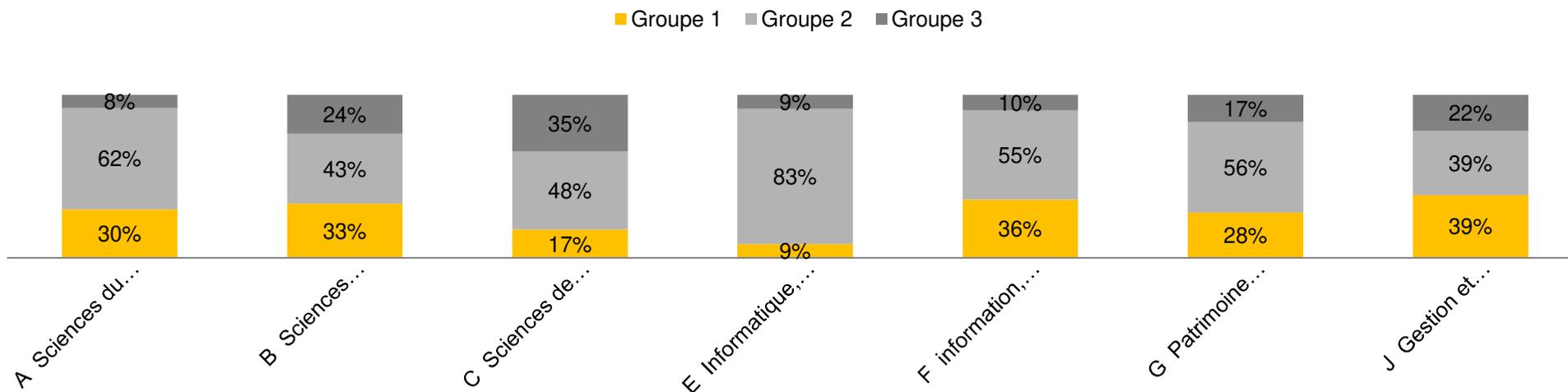
AENES assimilés BAP J
et BIB assimilés BAP F

Hors personnels de la crèche

Répartition des Cat B par BAP et par groupe de fonctions en effectifs



Répartition des Cat B par BAP et par groupe de fonctions en %

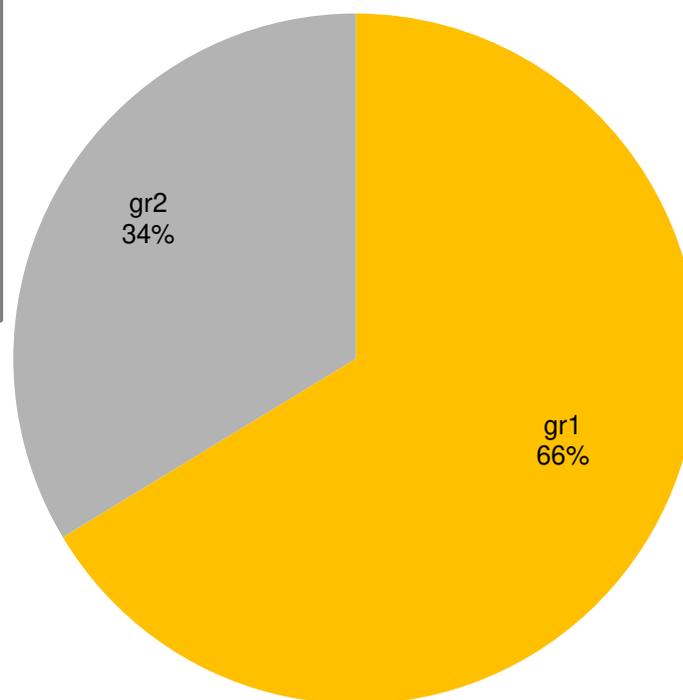


Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

Répartition des ASI

Groupe 1: 69
Groupe 2: 35

Assistant ingénieur en informatique
Assistant ingénieur en laboratoire
Assistant en gestion financière
Chargé de communication,
d'opérations immobilières, d'appui
technique à l'enseignement...
Electronicien, mécanicien

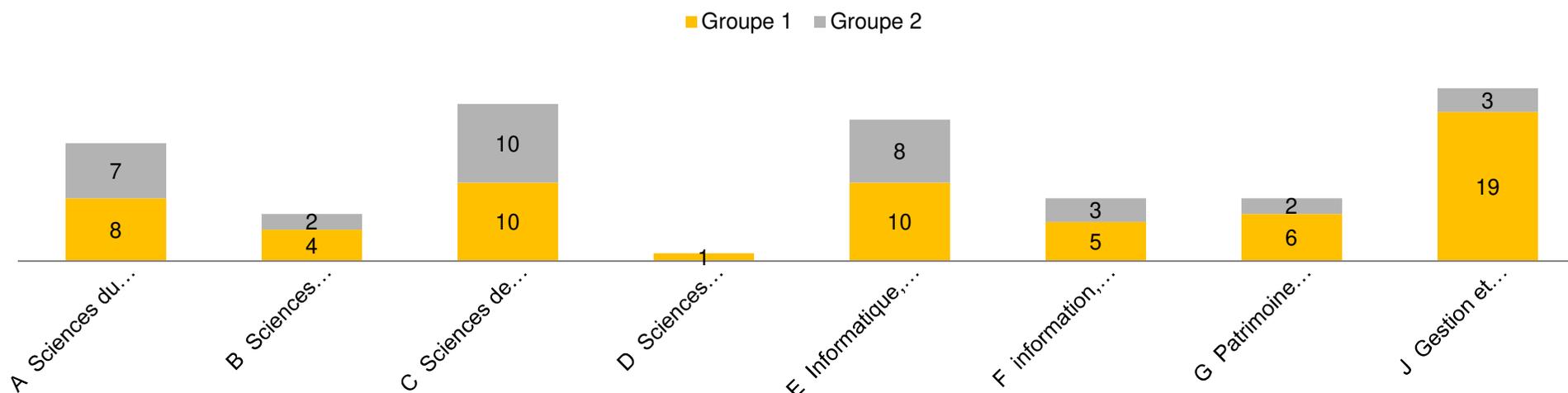


Coordinateur de parc informatique
Expert imagerie, SIRH, communication
scientifique, informatique
Responsable de service, de pôle, de
bibliothèque, de plateforme
Chef de division, chef de service
Adjoint au responsable de pôle, de service
Assistant ingénieur à forte technicité en
laboratoire
Bibliothécaire documentaliste
Contrôleur de gestion, analyste de gestion
Conducteur de travaux, conducteur sur
grand instrument
Chargé de développement des partenariats
Educateur de jeunes enfants

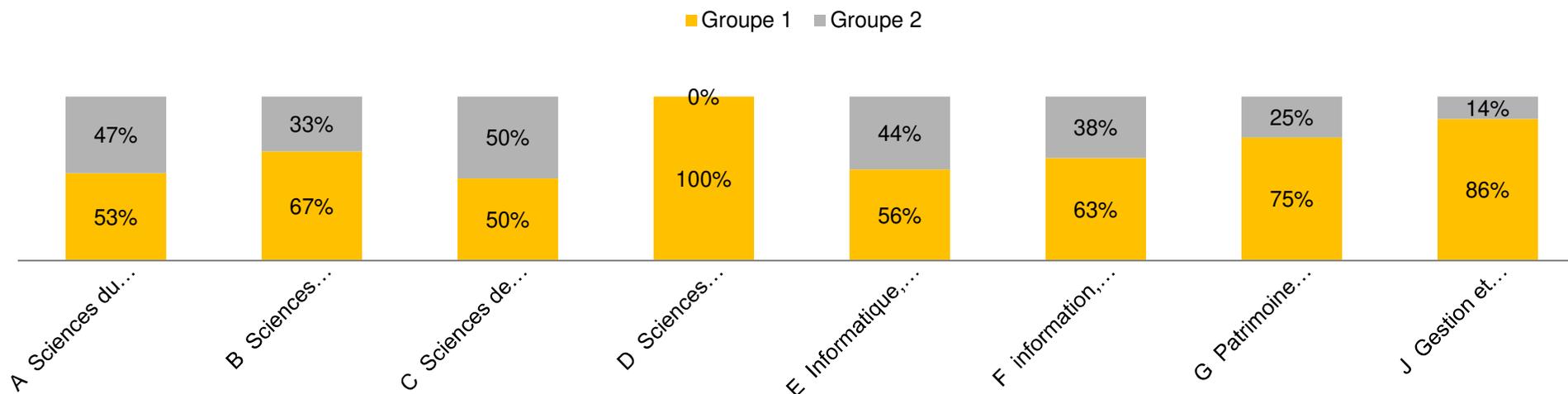
Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

Hors personnels de la crèche

Répartition des ASI par BAP et par groupe de fonctions en effectifs



Répartition des ASI par BAP et par groupe de fonctions en %

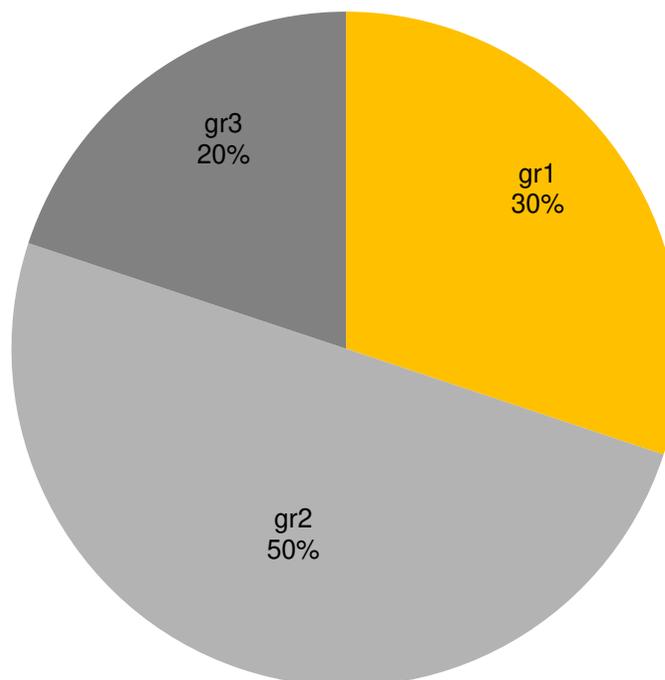


Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

Répartition des IGE

Chargé d'affaires juridiques
Chargé d'études en laboratoire,
ingénieur en laboratoire
Chef de projet
Electronicien
Ingénieur systèmes informatiques,
développeur informatique

Responsable de pôle ou de service en
service central
Responsable technique
Adjoint au chef de division/de service en
composante
Ingénieur à forte expertise en laboratoire
Administrateur de systèmes d'informations
Webmaster responsable éditorial
Ingénieur pédagogique
Experts contrôleur de gestion, amélioration
continue
Chargé de projets, Chef de projets
européens/internationaux Chargé
d'orientation et d'insertion professionnelle
Coordinateur
Réfèrent sécurité incendie et sûreté



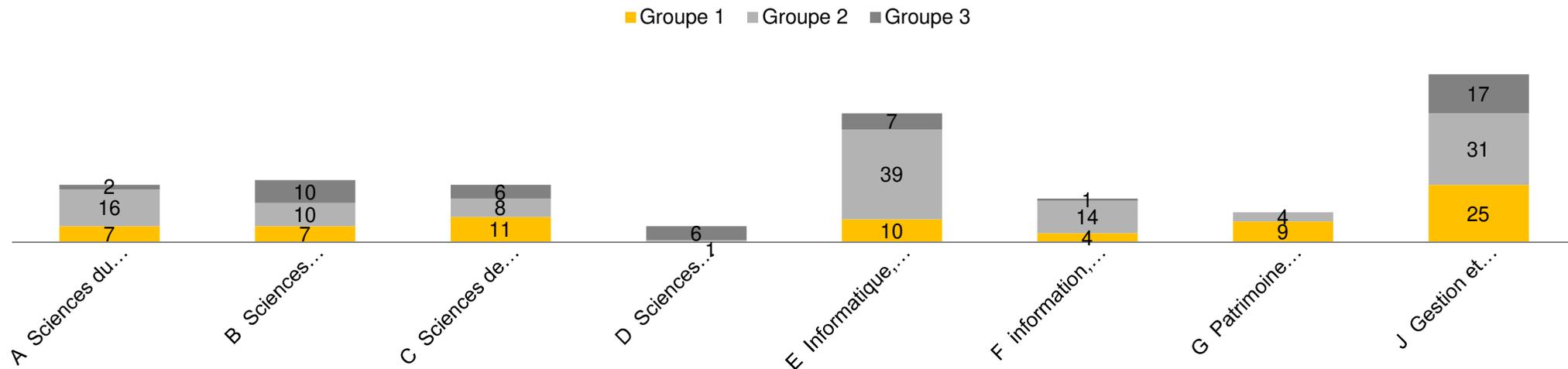
Groupe 1: 74
Groupe 2: 123
Groupe 3: 49

Psychologue du travail
Ingénieur à très forte expertise en
laboratoire
Econome de flux
Directeur de service central
Responsable de pôle de service central,
chef de service en composante,
responsable d'atelier, de plateforme,
d'opérations de travaux ou d'opérations
immobilières
Directeur adjoint de service central
Responsable administratif de site
Directeur ou directeur adjoint de CATI

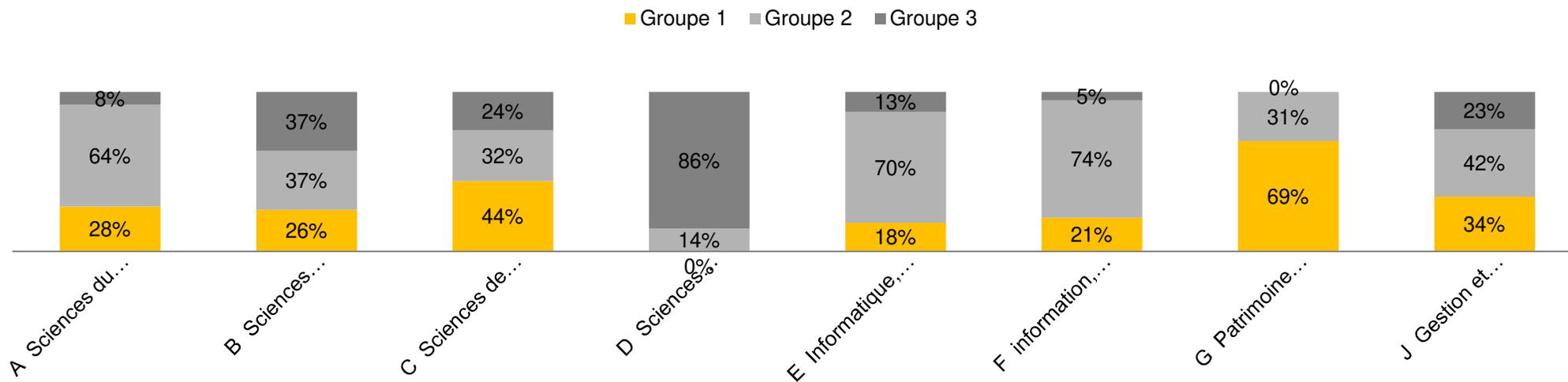
Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

Hors personnels de la crèche

Répartition des IGE par BAP et par groupe de fonctions en effectifs



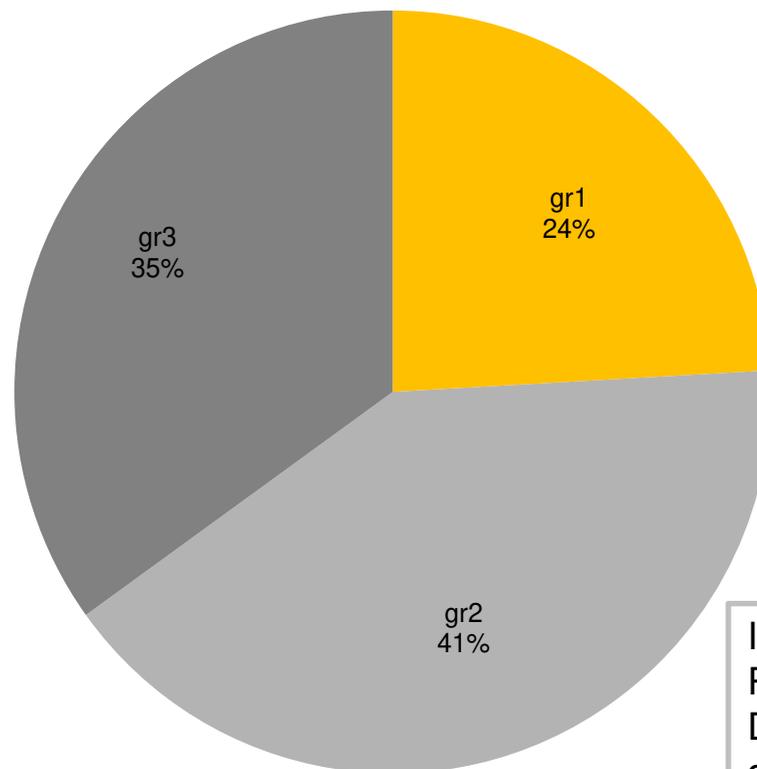
Répartition des IGE par BAP et par groupe de fonctions en %



Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

Groupe 1: 20
Groupe 2: 34
Groupe 3: 29

Répartition des IGR



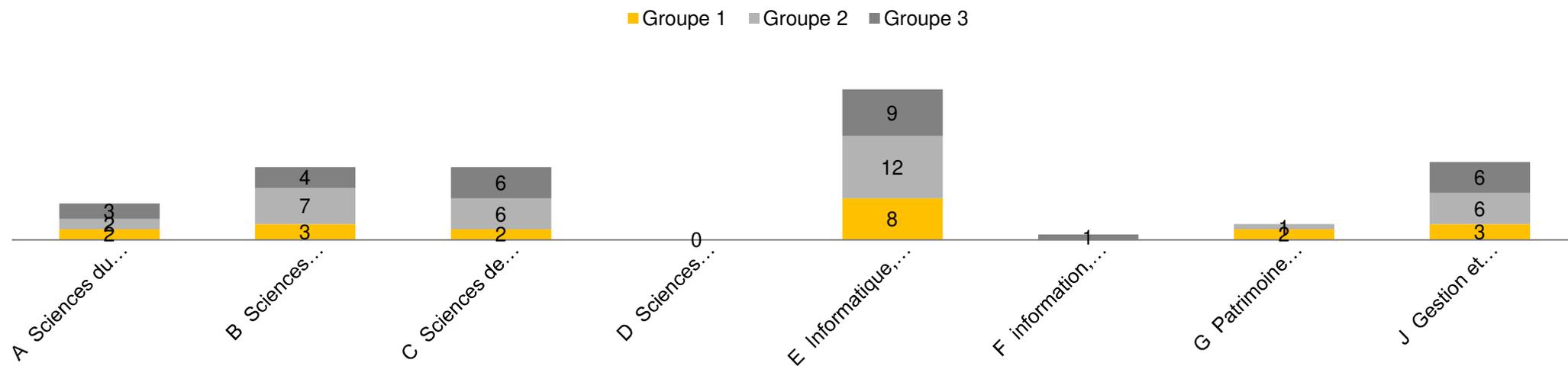
Chef de projets
Expert en systèmes informatiques
Coordonnateur d'une structure
Ingénieur en laboratoire

Directeur de service central ou service commun
Responsable de plateau - Directeur adjoint de laboratoire
Ingénieur à très forte expertise en laboratoire
Responsable de pôle en informatique
Médecin du travail

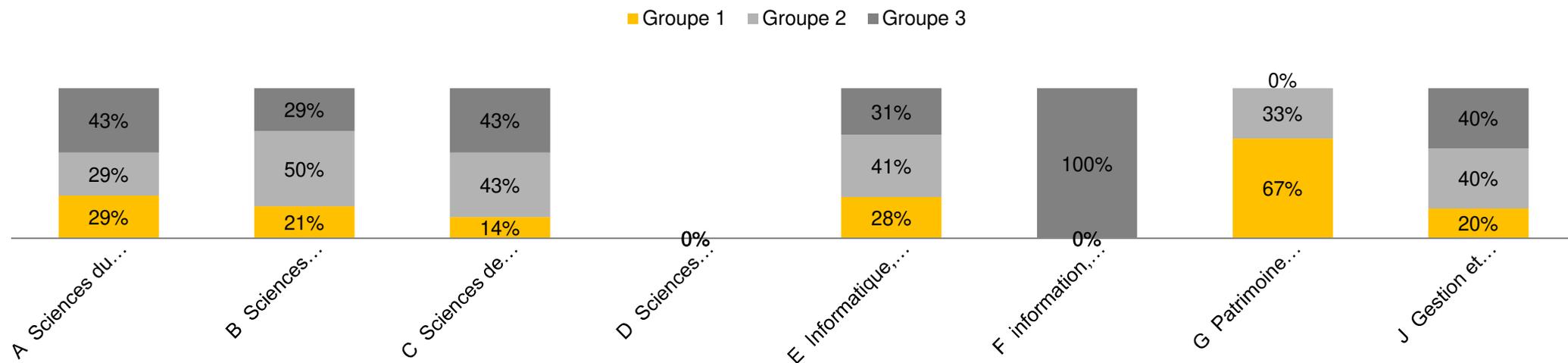
Ingénieur à forte expertise en laboratoire
Responsable de plateforme
Directeur CATI, Chef de service CRI, chef de division informatique, responsable de service informatique, experts en informatique
Responsable de Direction en services centraux
Chef de projet recherche
Responsable de pôle en service centraux, chef de service en composante

Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

Répartition des IGR par BAP et par groupe de fonctions en effectifs



Répartition des IGR par BAP et par groupe de fonctions en %

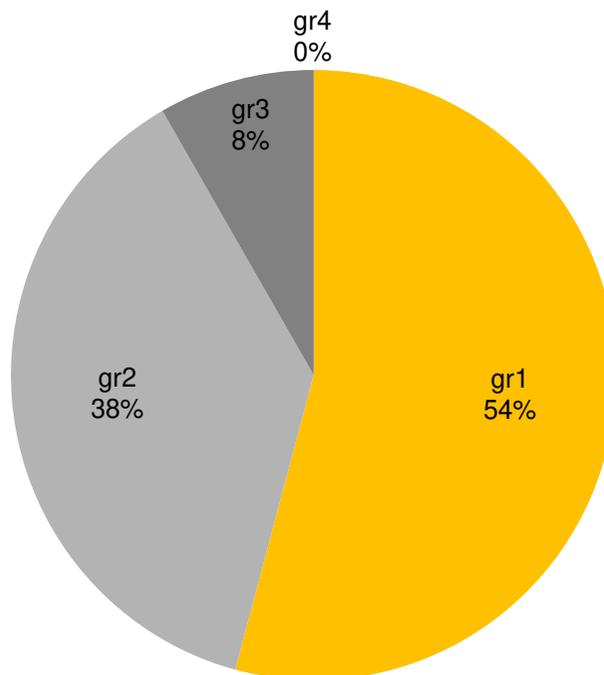


Rifseep - Restitution des travaux Phase 1

Répartition des Attachés

Groupe 1: 13
Groupe 2: 9
Groupe 3: 2
Groupe 4: 0

Responsable de service (en services centraux)
Chargé d'affaires juridiques



Directeur de service central
Directeur administratif de composante

Directeur administratif adjoint de composante
Responsable administratif de site
Responsable pôle des services centraux
Chef de service/ de division d'une composante
Secrétaire général de laboratoire